RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 21-DCC-85 du 28 mai 2021 relative à la prise de contrôle exclusif du groupe VIR par la société Zamenhof Exploitation

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mai 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe VIR par la société Zamenhof Exploitation, formalisée par un contrat de cession de titres en date du 27 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle de la société VIR Finances, société-tête du groupe VIR, par la société Zamenhof Exploitation, tous deux actifs principalement dans le secteur du transport routier de marchandises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-069 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence